

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 31 janvier 2025, à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 27 janvier 2025,

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2024
- Délibération fixant l'augmentation du prix de l'hectare – Groupement Pastoral CAMPALOU EMBIZON
- Délibération portant sur la séparation du réseaux électriques entre Ax-les-Thermes et Savignac-Les-Ormeaux.
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent – Accroissement saisonnier – service administratif

Membres présents : tous les membres saufs :

Monsieur ARBEAU Géraud qui donne procuration à Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 NOVEMBRE 2025

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 02 – GROUPEMENT PASTORAL DE CAMPALOU EMBIZON – MAITRISE DU FONCIER POUR L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'HECTARE

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les modalités que doivent remplir les Groupements Pastoraux, afin d'être agréés par les services de l'État, notamment concernant les documents de maîtrise foncière. L'objectif commun est de favoriser l'élevage local et transhumant sur les estives communales en confortant les groupements pastoraux en activité.

Les groupements pastoraux s'engagent à favoriser la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des estives notamment en favorisant l'accueil de troupeaux. Une réflexion particulière sera engagée afin que durant la saison d'estive les troupeaux (ovins, bovins, équins) soient surveillés et / ou gardés (bergers vachers). Pour tout projet d'investissement visant à améliorer, moderniser les équipements pastoraux nécessaire à l'activité pastorale.

Plan de financement :

Terrains SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	Contenance	Durée	Montant / location
Terrains communaux (non soumis au régime forestier)	690.597 Ha	5 ans	0.50 € au Ha

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 03 – DELIBERATION PORTANT SUR LA SÉPARATION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ENTRE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX ET AX-LES-THERMES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent de la compétence du **SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège)**, à qui la commune a délégué la compétence en matière d'éclairage public.

Le réseau de distribution d'électricité situé entre Ax-les-Thermes et Savignac-les-Ormeaux est actuellement géré financièrement par la commune d'Ax-les-Thermes. Il est proposé à la commune de Savignac-les-Ormeaux d'en récupérer la gestion.

Considérant :

- que le montant des travaux est estimé à **9 300 € HT**,
- que la participation du SDE09 est de **4 650 € HT** (soit 50 %),
- que le montant restant à charge de la commune est estimé à **4 650 € HT** (soit 50 %),
- que cette dépense soit imputée **en section de fonctionnement, au chapitre 65, compte 6558**,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée) :

- **DEMANDE** au SDE09 la réalisation des travaux de l'opération intitulée « **Séparation de réseaux électriques** », pour un montant estimé à **9 300,00 € HT**,
- **ACCEPTE** de financer la participation communale à hauteur de **4 650,00 € HT**, imputée sur le budget communal.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 04– CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF (ARTICLE L. 332-23.2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (EX-ARTICLE 3-I.2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ABROGEE)

Le Conseil municipal de Savignac-les-Ormeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît d'activité au service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent des agents contractuels au(x) grade(s) d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/03/2025 au 31/08/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du service administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAL (FOND DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE) POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-VOLUSIEN DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de prévoir la restauration de l'église de SAINT VOLUSIEN de Savignac-les-ormeaux.

Cette église est utilisée par un certain nombre de visiteurs en période hivernale et estivale et il est urgent de remettre en état les parements muraux en bois.

Monsieur le Maire précise que ce projet de travaux se porte l'intérieur de l'église

La commune a pu faire établir un devis pour un montant de 44 850.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en HT		Recettes en HT	
Travaux de réalisation	44 850.00 €	Département FDAL (40 %)	17 940.00 €
		Autofinancement (60%)	26 910.00 €
TOTAL			44 850.00€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée :

D'APPROUVER les travaux de restauration de l'église de Savignac-les-ormeaux pour un montant de **44 850.00 € HT**

D'APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessus,

CHARGE monsieur le maire de monter les dossiers de demandes de subventions et de signer tous documents nécessaires à ce projet.

ADOpte les dispositions exposées ci-dessus pour le projet de restauration de l'église de Savignac.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h55

La secrétaire de séance
VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne



Monsieur Le Maire,
PECH Nicolas

